

**COUR DE CASSATION
CHAMBRES CIVILES
POURVOI
- AFFAIRE AVEC REPRESENTATION OBLIGATOIRE -**

**COUR DE CASSATION
DEPOT LE : "23-7-2018 11:54:0"
POURVOI N° B1819991**

POUR :

1- M. Franck Descombas, domicilié(e) le Saint Georges - Bât F97- avenue de la Corse ,
13007 Marseille

Ayant *la SCP Gatineau et Fattaccini* pour avocat

DANS UNE INSTANCE CONCERNANT EN OUTRE :

- 1- la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC), dont le siège est Le Tryalis- 9 rue de Rosny- , 93100 Montreuil-sous-Bois
- 2- Communautés des Béatitudes, dont le siège est 60 avenue du Général Compens , 31700 Blagnac
- 3- la Ministre des affaires sociales et de la santé venant aux droits de la MNC, domicilié(e) 14 avenue Duquesne , 75350 Paris 07 SP ayant une antenne à Marseille - 23-25 rue Bordelais CS 433-13417 Marseille Cedex 08

DECISION ATTAQUEE :

Le(s) requérant(s) déclare(nt) par le présent acte déférer à la censure de la Cour de cassation, dans toutes ses dispositions qui lui(leur) font grief, la(les) décision(s) suivante(s) :

Cour d'appel d'Aix-en-Provence
arrêt 14 ème chambre en date du 23/05/2018 (n° RG : 17/08714) notifié(e) ou signifié(e) le 23/05/2018

et conclu(en)t qu'il plaise à la Cour de cassation :

CASSER ET ANNULER la(les) décision(s) attaquée(s) avec toutes conséquences de droit.

PRODUCTIONS :

Notification de décision attaquée
Décision attaquée